« Ces fraudes sont tellement développées, que la « Chambre syndicale des vins et spiritueux de Paris s'en « est émue et a adressé, à la date du 8 janvier dernier, « une pétition au ministre du commerça et de l'agri- « culture, pour s'associer à une pétition analogue et ance térieure de la chambre de commerce de Nîmes, et dece mander au gouvernement la répression prompte et ce énergique du colorage et du mouillage des vins.

« Non-seulement en effet quelques marchands, inter« lopes, mais de grands propriétaires du midi se mettent
« maintenant à travailler leurs vins. On les plâtre, on
« y mêle vingt-cinq, cinquante et soixante et dix pour
« cent d'eau; puis on les colore avec delà cochenille, de
« la baie de sureau, du campêche, etc., et ce qu'il y a de
« plus grave, l'administration semble donner son con« sentement à ces fraudes, en laissant les vendeurs affl« cher des matières spécialement destinées à la coloracc tion des vins.

« La cochenille préparée à l'ammoniac s'est employée ce considérablement cette année; on s'est servi égalece ment de teinture de *phitolacea decandra*, qui contient « de l'arsenic, de teintures de *fismes* composée de 250 à ce 500 grammes de baies de sureau ou de hièble, et de ce 30 à 35 grammes d'alun par litre de liquide à colorer, « etc., etc. Enfin nous avons entre les mains une poudre « noirâtre, récemment inventée, et qui se vend à Lyon « sous le nom *d'JEnoline*; elle suffit pour donner à l'eau « la couleur du plus beau vin, il en faut 100 grammes par « hectolitre, et, en y ajoutant un peu d'alcool de grain « ou de pomme de terre, un peu d'alun, de tannin, etc., « on peut obtenir du vin de toutes pièces, dans lequel ce il n'entre pas une graine de raisin.

« Il est souvent fort difficile de se procurer ces ma-